

Séance du 18 juillet 2022.

**Présents** : Mmes et MM. DEFAUX Julien, Bourgmestre faisant fonction-Président ;  
MERTZ Louise, HERMAN Yvon, DAVIN Christophe et LEJEUNE Jean-Pol, Échevins ;  
LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S. ;  
PIRSON Luc, Directeur général ;

**Excusée** : Mme MULLENS Corine, Première Échevine.

Délibération n° 1418/2022.

**ORDONNANCE DE POLICE DU COLLEGE COMMUNAL PORTANT MESURES DE POLICE DU ROULAGE A L'OCCASION DE LA CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE A HAN-SUR-LESSE.**

Le Collège Communal ;

Vu l'article 130bis et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant le code de la route ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique (M.B du 11/02/2021),

Considérant l'affluence touristique habituelle à Han-sur-Lesse, notamment vers le parc animalier ;

Considérant que les parkings pour les visiteurs sont organisés aux emplacements habituels, au centre du village ;

Considérant que les différentes implantations touristiques génèrent un trafic important de piétons sur la rue des Grottes ;

Considérant les nombreux commerces implantés le long de la rue des Grottes ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'accompagner, au niveau communal, les mesures imposées par le conseil national de sécurité et notamment en veillant au respect des distances de sécurité entre les individus ;

Considérant qu'il faut pouvoir encourager les modes de déplacement actifs et partager l'espace public pour la convivialité et la sécurité des piétons ;

Considérant l'étude en cours du plan intercommunal de mobilité et en l'attente de ses conclusions ;

Considérant que l'instauration d'une zone de rencontre permettrait de maintenir la circulation automobile à vitesse réduite (20KM/Hr) tout en donnant priorité aux piétons et cyclistes sur l'ensemble de la voie publique, permettant ainsi aux piétons de circuler sur la chaussée lorsque les trottoirs sont trop étroits ou trop fréquentés ;

Considérant que la création de la zone de rencontre étant temporaire, il apparaît possible de s'écarter de la circulaire du 23.05.2011 qui vise l'instauration de zone de rencontre de manière permanente via l'approbation d'un règlement complémentaire de police du conseil communal ;

À L'UNANIMITÉ :

ORDONNE

**Article 1 :**

**Du mercredi 20.07.2022 à 08:00 Hr au mercredi 14 septembre 2022 à 17:00 Hr,**

Une zone de rencontre est délimitée comme suit :

- Rue des Grottes ; sur sa partie comprise depuis le carrefour avec la rue des Chasseurs Ardennais jusqu'au carrefour avec la rue des Aubépines ;
- Rue d'Hamptay, sur sa partie comprise depuis la rue des Grottes jusque face à l'habitation n° 48 de la rue ;
- Place de Padirac ;

Délibération n° 1418/2022 (suite 2).

**Article 2 :**

La mesure sera matérialisée par le placement de mobilier urbain conforme à la destination de la zone et de signaux F12a et 12b. La signalisation routière matérialisant les prescriptions de l'article 1 sera placée et enlevée par le Service Technique Communal.

La signalisation actuellement en place et contraire aux dispositions de la présente sera enlevée ou masquée pendant la durée de la présente ordonnance.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à l'article 29 de l'A.R. du 16.03.1968.

**Article 4 :**

La présente ordonnance entre en vigueur dès sa publication.

**Article 5 :**

Expédition en sera transmise à la Province de Namur, Mémorial Administratif et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

**Article 6 :**

Un recours peut être formé auprès du Conseil d'Etat contre le présent arrêté. Le recours prend la forme soit d'une requête contenant une demande de suspension et un recours en annulation, soit d'une requête en annulation.

Le recours est formé dans les soixante jours de la notification de la présente décision par courrier recommandé à la poste adressé au Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.

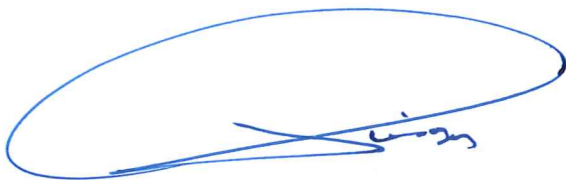
Par le Collège,

Le Directeur général,  
(s) L. PIRSON.

Le Président,  
(s) J. DEFAUX.

Pour expédition conforme,  
Rochefort, le 18 juillet 2022.

Le Directeur général,



L. PIRSON.



Le Bourgmestre f.f.,



J. DEFAUX.